

**Orientation**

**A-25**

**CLAP**

**FICHE N°X029**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 2 (4)

Article 2 (5)

**Sujet :** Domaine d'application – Capteurs utilisés comme éléments dans un système de sécurité

**Question :** Les capteurs qui sont utilisés comme éléments d'un système de sécurité pour protéger un équipement sous pression sont-ils couverts par la DESP ?

**Réponse :**

Un capteur seul ne répond pas à la définition d'un accessoire sous pression donnée à l'article 2 (5) (voir l'orientation DESP A-08 (CLAP X014)), ni à la définition d'un accessoire de sécurité donnée à l'article 2 (4).

Par conséquent, aucun marquage CE ne doit être apposé (au titre de la DESP) sur le capteur individuel.

La procédure d'évaluation de la conformité et les exigences essentielles de sécurité de la directive s'appliquent au système de sécurité complet. Les exigences relatives au capteur peuvent être différentes selon le concept de sécurité considéré (par exemple la redondance ou la sécurité positive, voir annexe I point 2.11.1).

Note : La signification de « capteur » est définie dans le Vocabulaire International de Métrologie – Concepts fondamentaux et généraux et termes associés, publié par le JCGM (Joint Committee for Guides in Metrology).